

**Bureau du 28 novembre 2005**

**Décision n° B-2005-3796**

objet : **Contrôle de la conformité des installations de feux de circulation permanents, situées sur le territoire de la Communauté urbaine - Autorisation de signer un marché pour des prestations intellectuelles**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3344 en date du 20 juin 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution de prestations intellectuelles pour le contrôle de la conformité des installations de feux de circulation permanents, situées sur le territoire de la Communauté urbaine par rapport au livre I - sixième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 21 octobre 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise SPRS pour un montant de 159 735 € HT, soit 191 043,06 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché de prestations intellectuelles pour le contrôle de la conformité des installations de feux de circulation permanents, situées sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon par rapport au livre I - sixième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise SPRS pour un montant de 159 735 € HT, soit 191 043,06 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées au budget de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - compte 617 800.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,